

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lre}
NIVERLET, libraires;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 49 minut. soir, Omnibus.
3 — 52 — — Express.
3 — 27 — — matin, Express-Poste.
9 — 4 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heure 50 minut. mat. Express.
11 — 49 — matin, Omnibus.
6 — 23 — soir, Omnibus.
9 — 28 — — Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

3 heures 2 minut. matin, March.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements dé-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

REVUE POLITIQUE.

Les télégrammes de Londres apportent un aperçu de la première séance du parlement. Dans la chambre des communes, M. Saint-Aubyn et lord Henley ont appuyé l'adresse en réponse au discours de la reine. Les discours des honorables lords ont provoqué des explications de la part d'un des principaux collègues de lord Derby, de M. Disraéli.

Conformément à l'attitude déjà prise par le chef de l'ancien cabinet, M. Disraéli déclare que non-seulement il ne proposera pas d'amendement au projet d'adresse, mais qu'en outre le parti conservateur ne fera pas une opposition factieuse au projet de bill de réforme.

Le noble orateur apprécie en quelques mots le traité de commerce entre les deux pays. Il trouve que les relations de l'Angleterre avec la France auraient pu être accrues sans la conclusion d'un tel traité, puisque les droits protecteurs devaient cesser en France en juillet 1861.

M. Disraéli se plaint d'ailleurs de ce que la politique anglaise, à l'égard des affaires extérieures, n'est pas nettement dessinée en ce qui touche aux engagements contractés. On ne sait pas, dit-il, si ces engagements sont parfaitement d'accord avec le principe général de non-intervention qui constituait la politique de l'ancien cabinet. Il craint que ce principe n'ait été abandonné et il serait à désirer que la nature de la convention passée entre les deux pays fût mieux définie. En résumé, M. Disraéli adjure les chambres de ne pas faire acte d'intervention dans les affaires d'Italie.

Lord Palmerston, en réponse à M. Disraéli, annonce que le traité est conclu sous la réserve que le parlement le ratifiera; puis il rassure le parlement sur l'intervention en Italie, à propos de laquelle les deux gouvernements sont d'accord. Après ce discours l'adresse est votée.

A la chambre haute, lord Grey, après avoir exprimé l'espoir que les efforts du cabinet aboutiront à l'inauguration, en Italie, d'un Etat puissant et indépendant, dit qu'il n'approuve pas le traité de commerce qu'il juge peu favorable aux intérêts

anglais. Il blâme d'ailleurs la politique suivie dans la question chinoise, à propos de laquelle il propose un amendement à l'adresse.

Lord Newcastle répond à lord Grey, avec lequel il n'est d'accord sur aucune de ces deux questions. Lord Normanby et lord Brougham approuvent la politique du cabinet et engagent lord Grey à retirer son amendement. Il n'en est pas de même de lord Derby, qui attaque la politique générale du cabinet et recommande instantanément la non-intervention en Italie. Ce que veut lord Derby, c'est que toutes les puissances étrangères retirent simultanément leurs troupes, et le peuple italien procèdera lui-même au règlement de ses affaires.

L'amendement est rejeté et l'adresse adoptée.

Aux termes d'un décret daté de Modène, le 20 de ce mois, le nombre des députés à élire dans les provinces royales de l'Emilie est de 70, savoir : 12 à Bologne, 7 à Ferrare, 7 à Forli, 4 à Massa-Carrare, 10 à Modène, 8 à Parme, 7 à Plaisance, 7 à Ravenne et 8 à Reggio.

L'Opinione nous apprend que les étudiants de l'Université de Turin et de nombreux habitants de la ville se sont portés avec des drapeaux et des torches allumées sous les fenêtres du nouveau ministre, le comte de Cavour, pour le féliciter. Ils ont crié : « Vive le roi ! vive le comte de Cavour ! vive l'Italie ! »

Le comte a remercié la députation de sa démonstration officieuse, et, d'après le journal que nous citons, il aurait répondu que l'accord et l'union du peuple, sous la direction du roi Victor-Emmanuel, sont indispensables pour vaincre les obstacles qui s'opposent encore à l'accomplissement des vœux populaires.

Bien que le ministre ne se soit pas prononcé sur ce qu'il entend par les vœux populaires, ces paroles ont été couvertes d'applaudissement. Peut-être en faut-il chercher l'explication dans la pensée de l'Indépendante, qui prétend que rien maintenant ne s'oppose plus à ce que le roi satisfasse au vœu de la population en mettant en vigueur la régence du prince de Carignan.

D'un autre côté, les journaux de Milan, ou, pour être plus exact, la Gazette de cette ville trace un très-sombre tableau de situation de l'Autriche dans la Vénétie. Les événements marchent, dit cette feuille, plusieurs personnes, parmi lesquelles se trouve un ancien ministre de la guerre du temps de la république de Venise, Francesco Baldisserollo, ont été arrêtées. D'autres Vénitiens, qui ont pu s'enfuir, sont arrivés à Milan. La liste de proscription dressée par les commissaires autrichiens contiendrait plus de 400 noms.

Nous n'avons pas besoin de dire qu'il ne faut accueillir de pareils bruits qu'avec une extrême réserve; il nous paraît difficile qu'ils soient fondés, quoique au fond l'état d'agitation dans lequel des hommes de parti maintiennent la Vénétie puisse très-bien expliquer certaines mesures exceptionnelles.

Mais on doit surtout les accueillir avec défiance, lorsque, d'un autre côté, nous voyons dans les journaux allemands des nouvelles et un langage qui sont loin de justifier les plaintes de la Gazette de Milan et de quelques autres feuilles.

Le discours de la reine d'Angleterre est commenté par la plupart des journaux de Paris, et l'on paraît n'y pas trouver ce que l'on attendait sans doute, c'est-à-dire des résolutions arrêtées et des faits accomplis relativement aux deux questions qui préoccupent le plus vivement à cette heure l'attention publique, le traité de commerce et les affaires d'Italie.

Sur le premier point, il n'y a pas lieu de s'étonner de la réserve de Sa Majesté.

Quant au principe de la non-intervention que la reine a déclaré vouloir maintenir de tous ses efforts, soit par un congrès, soit par des négociations séparées, cette déclaration n'a rien que de très-net, et cette politique est également celle du gouvernement de l'Empereur.

La Gazette de Cologne rapporte que, dans les cercles financiers, on prétend que le gouvernement autrichien annoncera un emprunt d'ici au mois d'avril, au plus tard. Selon ce journal, cette me-

FEUILLETON

L'ÂME DU NAVIRE.

(Suite.)

Elle ne craignit pas de donner au peintre plus d'un conseil dont il tint compte avec empressement.

Il fallait que le tableau fût maritime, sans abus. Si l'on devait apercevoir au fond la mer jolie et même quelques bateaux sous voiles, en premier plan, il importait que tout fût contraste.

Ma Fée de la mer, couronnée de fleurs, sourira aux fruits de la terre ferme. Elle invitera son peuple de hardis matelots à faire régner l'abondance sur tous les rivages du monde. Je veux que de grands arbres, des gazons verdoyants et une treille chargée de grappes appétissantes égayent les yeux et les cœurs.

Parfaitement, dit Jeanne, mais quelle baguette donnerez-vous à votre fée ?

Je ne sais trop, j'hésite entre une barre de gouvernail, une ancre ou une antenne...

Rien de cela ne me plaît; la barre de gouvernail ne fera pas bon effet, l'antenne sera disproportionnée, l'ancre fera confondre votre fée avec l'Espérance.

— N'est-il pas excellent de dire aux marins : « Naviguez en bon espoir, votre fée vous protège ! »

— Dieu me garde de proscrire le noble emblème de l'Espérance, dit Jeanne, entraînée malgré elle dans le champ des allusions qu'elle s'empresse de fuir, seulement nos bons matelots se méprendront, et vous n'aurez pas répondu à l'attente de l'excellente mère Genièvre.

— Je relèguerai l'ancre dans les eucadrements; mais que mettre à la main de ma fée ?

— Une branche d'olivier en signe de paix; et puis je crois qu'un pavillon français bien placé conviendrait ici à tout le monde.

Dame Genièvre, comme on pense, avait aisément obtenu l'assentiment de maître Hauban, qui fut prié d'être discret; car elle tenait singulièrement à émerveiller Rochetout par l'inauguration inattendue de son magnifique tableau.

Le tableau devant être exécuté avec un certain mystère, les séances eurent lieu le matin; le reste du temps était consacré par Maurice à faire d'après nature des études dans les falaises ou au bord de la mer.

Tous les marins du hameau, à commencer par Pierre Hauban, saluaient amicalement M. Maurice; à l'envi les uns des autres, ils mettaient leur barques à ses ordres pour le cas où il aurait fantaisie de faire un petit tour au large.

Le prétendu peintre parisien passait pour malheureux,

il n'était ni trop fier, ni trop humble; ses allures franches, simples, et qui étaient au résumé celles d'un vrai marin, devaient plaire et plaisaient à chacun.

Cependant plus de six braves garçons du pays s'étaient adressés déjà au père Hauban pour obtenir la main de Jeanne. Il leur répondit invariablement :

— En douceur, patience! mon fils Gal ne sera pas de trop pour décider sa sœur.

Le vieux pilote, tout en répondant ainsi, ne laissait pas que de conserver quelques vagues inquiétudes, malgré sa conversation du premier jour avec sa fille. L'instruction trop avancée de Jeanne le chagrinait toujours par moments. Chaque nouvelle requête faisait renaitre ses soucis, et pourtant, au lieu de revenir inutilement sur un sujet coulé :

— Attendons Galhauban! se disait-il.

Jeanne de son côté attendait son frère pour faire de lui son confident; et parfois en ses rêveries elle se surprit à souhaiter d'être vraiment une fée de la mer : « Oh ! d'un coup de baguette elle eût métamorphosé le jeune peintre en amiral ou au moins en capitaine de vaisseau. »

Ainsi, à Rochetout, le retour de Galhauban était le vœu secret de tous et de chacun.

CHAPITRE XXXI. — PEINTRE ET MODÈLE

La reconnaissance et l'amour guidaient le pinceau de

sure, d'une haute nécessité, aurait une conséquence à laquelle on ne s'attendait pas : ce serait de faire régler d'ici à cette époque la situation des israélites, car ce seront les banquiers appartenant à cette religion qui devront fournir au gouvernement les fonds qu'il demande.

Les élections administratives en Savoie ont été entièrement favorables à la cause conservatrice ; en général, les hommes de cette opinion ont presque exclusivement été élus.

Il paraît certain que le chevalier Massimo d'Azeglio est nommé gouverneur de Milan en remplacement de M. le comte Gallina. M. d'Azeglio ne tardera pas à prendre possession de son poste. Du reste, un de ses premiers actes sera de recevoir le roi Victor-Emmanuel et le comte de Cavour qui, assure-t-on se rendront à Milan dans les premiers jours de février.

L'Ost-Deutsche-Post annonce que Vérone ainsi que tout le rayon des fortifications vient d'être mis en état de siège. Ce journal donne à entendre que toute la Vénétie pourrait être bientôt soumise à une semblable mesure. — A. Esparbié. (Le Pays.)

Le journal officiel publie un long rapport de S. Exc. le ministre des finances à l'Empereur, d'après lequel les budgets courants sont au nombre de trois : celui de 1858, qui est en voie de liquidation définitive ; celui de 1859, qui est entré dans la seconde année de l'exercice ; celui de 1860, qui n'est qu'à son début.

Le budget de 1858 a particulièrement fixé l'attention des grands corps de l'Etat, et son résultat est attendu avec une impatience bien légitime. — Les recettes, uniquement composées du produit des impôts et revenus publics, se sont élevées à 1,867 millions. — Les dépenses, y compris près de 40 millions pour la guerre de Chine et les grands travaux publics, se sont élevées à 1,855 millions. D'où suit un excédant de recette qui ne sera pas moindre de 12 millions.

L'année 1859 a été marquée par des événements graves qui, surtout dans les premiers temps, ont influé sur la marche des revenus et ont créé de nouveaux besoins.

Les recettes du budget de 1859 avaient été évaluées avec une sage modération, de manière à laisser une certaine marge pour correspondre aux besoins imprévus. — Malgré ses charges supplémentaires, ce budget se terminera dans des conditions satisfaisantes.

Le budget de 1860 a été voté avec un excédant de recette de 896,000 francs. — L'année étant à peine à son début, il serait impossible d'indiquer dès aujourd'hui, même approximativement, les changements que les faits pourront apporter à cette prévision.

Quant au budget de 1861, les documents nécessaires pour sa préparation viennent d'être envoyés au conseil d'Etat. — Ces documents permettent de prévoir un excédant de recette d'environ 3 millions. — Havas.

Les détails et les chiffres publiés par divers journaux, au sujet du traité de commerce entre la

France et l'Angleterre, sont ou inexacts ou incomplets.

Nous en reproduisons quelques-uns, mais on ne saurait apporter trop de réserve dans de semblables publications.

Du reste, on ne tardera pas à connaître, d'une manière authentique, sinon le texte du traité, du moins ses principales clauses.

Nous croyons qu'elles seront portées à la connaissance du public, avant même que les ratifications aient eu lieu.

1^{er} juillet 1860... — Suppression des droits d'entrée sur les colons et sur les laines.

id. — Tarif belge, appliqué à la houille et au coke anglais.

1^{er} octobre 1860. — Droit de 7 fr. substitué au droit actuel sur les fers.

1^{er} janvier 1861. — Diminution du droit sur les sucres.

1^{er} juin 1861..... — Levée de la prohibition sur les fils et tissus de chanvre, remplacée par un droit qui ne pourra excéder 30 %.

1^{er} octobre 1861. — Levée de toutes les autres prohibitions.

L'entrée des vins, en Angleterre, sera abaissée de 150 % à 28 %. Les soies entreront en franchise.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Turin, 23 janvier. — Un communiqué officiel, inséré au *Moniteur toscan* d'hier, a pour but de prévenir tout malentendu au sujet des motifs qui ont déterminé la réserve exprimée dans le décret qui a proclamé le statut sarde en Toscane et qui a été publié.

Le gouvernement toscan n'a pas voulu, en effet, dicter de condition, non plus qu'anticiper sur la juridiction suprême du parlement national, mais il a voulu déclarer que la mise en vigueur du statut sarde n'impliquait nullement l'abrogation des lois organiques sanctionnées par la constitution toscane, et qui concernent la liberté, le commerce, l'industrie, ainsi que d'autres dispositions législatives.

Si ces dispositions réservées n'existent pas dans l'ensemble de la législation sarde, ce sera au parlement national à décider si elles doivent aussi ne pas exister en Toscane ou si, au contraire, elles doivent être étendues au profit commun. — Havas.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les Maures ont attaqué, avec des forces considérables, la redoute qu'on élève sur les bords du fleuve Saint-Martin.

Quelques bataillons de la division Rios et deux escadrons ont repoussé avec intrépidité cette attaque.

L'infanterie s'est formée en carrés et a brisé, à diverses reprises, le choc de la cavalerie maure.

La cavalerie espagnole a achevé la déroute de l'ennemi et s'est emparé d'un drapeau.

Les pertes des Maures sont considérables. Les Es-

pagnols n'ont eu qu'un petit nombre de morts et de blessés. (Le Pays.)

— On écrit de Madrid, le 22 janvier, à l'agence Havas :

« On ne croit pas généralement que la ville de Tétouan doive faire une résistance sérieuse, et il y a même bien des personnes qui pensent que les Maures évacueront la place. La partie septentrionale de la ville est la seule qui paraisse être bien munie d'artillerie, mais elle ne possède que de vieux canons.

La désertion et la famine déciment l'armée marocaine. Dans le campement des Maures, on manque des objets les plus nécessaires. Au Riff, il n'y a pas d'enthousiasme pour la guerre. Les indigènes se sont retirés dans les montagnes, malgré les menaces des émissaires de l'empereur ; on sait que ce sont les plus belliqueux parmi toutes les populations qui avoisinent Tétouan.

On parle beaucoup de négociations de paix : on dit qu' aussitôt après la prise de Tétouan, il sera signé un traité de paix à Tanger. Les bases seraient une indemnité à l'Espagne pour ses frais de guerre, payable en trois années ; la cession de terrains près Ceuta, jusqu'à la Sierra Bullones, c'est-à-dire tout le territoire déjà conquis ; un engagement solennel, de la part de l'empereur du Maroc, de nous garantir contre les tribus d'Unghera dans des limites qui seront nettement définies : ce sont là les bruits en circulation, mais dont on ne saurait garantir l'authenticité.

Il ne serait pas étonnant qu'après la série de triomphes obtenus par notre brave armée, l'Espagne consentît à des propositions de paix entièrement dignes d'elle et de son honneur.

Si la paix n'est pas conclue, il n'est pas douteux que notre armée ira de Tétouan à Tanger. »

FAITS DIVERS.

L'Empereur a nommé S. Exc. M. Rouher, ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, grand-croix de la Légion d'Honneur, comme témoignage de la haute approbation de Sa Majesté pour ses éminents services.

C'est le 7 mars qu'aura lieu, dans nos ports de l'Océan, le spectacle de la plus haute marée du siècle. Si le vent souffle d'Ouest, plusieurs parties de nos villes maritimes seront submergées. En Seine, le reflux arrivera jusqu'àuprès de Rosny.

Effets du froid sur la végétation. — Quand les grands abaissements de la température n'arrivent pas prématurément et ne surprennent pas les végétaux encore en sève, il est rare qu'ils leur soient nuisibles. Les arbres à fruits, les vignes, les mûriers, une fois entrés dans leur sommeil hivernal, résistent parfaitement à de très-fortes gelées. Les oliviers eux-mêmes supportent, sans en être affectés, des froids de 6 degrés au-dessous de zéro. Pour les blés abrités sous un manteau de neige, ils ne souffrent nullement. Ces froids intenses détruisent des générations entières de larves et d'insectes. Mais si la gelée, même excessive pour le climat où elle sévit, n'a aucun effet fâcheux sur la végétation indigène quand elle vient en son temps et que l'abaissement du thermomètre a été graduel, il n'en

l'artiste. Dame Genièvre, qui assistait en tiers aux séances, était ravie pour sa part. Sa présence n'avait été réclamée ni par Jeanne, ni par le père Hauban, mais elle convenait si fort à Maurice, qu'il ne négligea rien pour surexciter la curiosité de l'illustre veuve.

A Rochetout comme ailleurs, il est sage de se défier des méchantes langues, et du reste, dame Genièvre, gênante peut-être pour Jeanne, ne gênait en rien le jeune peintre.

Jeanne Hauban ne trouvait guère l'occasion de conseiller ouvertement à Maurice de renoncer à son art pour embrasser la carrière de marin ; elle ne pouvait que risquer l'éloge de la noble profession de son père et de son frère :

— Vous parlez en véritable Fée de la mer, disait Maurice, vous vous exprimez avec un enthousiasme qui stimule mes pinceaux.

Tout était transition pour Maurice. Il put sans difficultés se faire raconter par la fille du pilote la simple histoire de sa vie ; elle lui répondit naïvement. Qu'avait-elle à cacher ?

— Ma témérité de mousse, dit-elle, est la cause de cette instruction, assez rare parmi les jeunes filles de ma classe, qui vous a dès l'abord étonné en moi. Je dois le peu que je sais aux terreurs que mon audace inspirait à ma bonne mère. Elle voulut m'éloigner de la mer que j'aimais trop.

Jeanne, tout naturellement, fit le récit du sauvetage de la *Mésange* ; tout naturellement, elle nomma le capitaine Grandfort ; elle dit comment elle lui devait la petite bague d'or qui brillait à son doigt.

Maurice était vivement impressionné.

— Je n'ai jamais vu ce généreux marin, disait Jeanne. Hélas ! ma pauvre mère se mourait quand il vint à Rosseville où j'espérais enfin lui être présentée. Moi, j'étais à Rochetout et je ne pus aller au Havre remplir mes fonctions de marraine de son beau navire l'*Esprit-des-Eaux*. A mon deuil le plus cruel s'ajoute ainsi le regret de ne point connaître encore le protecteur et l'ami de mon frère Gal. Noble cœur ! c'est lui qui croit nous devoir de la reconnaissance, quand il s'est fait l'instituteur de mon frère pendant toute la campagne du *Colibri*. Grâce à lui, Gal ne me trouvera jamais trop savante, Gal, au contraire, est beaucoup plus instruit que moi ; j'en suis tellement heureuse, que je ne pense jamais au capitaine Grandfort sans le bénir et prier Dieu de le combler de ses bienfaits.

Maurice ne peignait plus ; il interrompit brusquement la séance au grand étonnement de dame Genièvre.

Le lendemain, les jours suivants, il ramena pourtant la conversation sur le capitaine Grandfort, savourant ainsi à longs traits les émotions délicates.

Les multiples fonctions de dame Genièvre, hôtesse, factrice et marchande de *omni re scibili*, débarrassèrent

bien quelquefois l'aimable Jeanne de son importune assidue. Avec une adresse charmante, la jeune fille se hâtait aussitôt de questionner Maurice qui lui faisait toujours des réponses à double sens.

— Mon Dieu, lui dit enfin la jeune fille, si, malgré votre talent, vous n'avez trouvé de déceptions et dégoûts dans votre carrière, si des concurrents ingrats et des amis perfides vous ont persécuté, trahi, réduit au désespoir, pourquoi, jeune encore comme vous l'êtes, ne pas essayer d'une voie nouvelle ? Mon père, vous vous en souvenez, vous a conseillé de vous faire marin, et moi, j'ai conçu tout un grand projet.

— Votre sollicitude me ravit, mademoiselle Jeanne ; je ne dirai pas que mon goût pour les beaux-arts soit une passion à laquelle je ne puisse renoncer...

— Tant mieux ! s'écria la jeune fille.

— Quant à me faire rameur dans une barque pilote, c'est fort beau, sans doute, mais...

— Il ne s'agit plus de cela, monsieur Maurice. Je pensais qu'à ma sollicitation notre excellent ami et protecteur, le capitaine Grandfort, qui ne peut tarder à revenir en France, ne vous refuserait pas une place à son bord, où vous apprendriez bien vite ce qu'il faut savoir pour devenir capitaine à votre tour...

Maurice se prit à sourire de la piquante erreur de Jeanne.

— Je ne vois à cela qu'un inconvénient, répondit-il,

est pas de même dès qu'elle est précoce ou tardive. Dans le premier cas, elle saisit les arbres et les plantes avant que la végétation ne se soit arrêtée, et l'on a vu une gelée de deux ou trois degrés au-dessous de zéro, occasionner un véritable désastre. Telle fut celle du 12 octobre 1805, qui détruisit des vignobles entiers qu'il fallut recéper raz de terre, et même arracher en quelques endroits. Les gelées tardives sont également dangereuses et souvent funestes, surtout dans le midi de la France, parce qu'elles sont ordinairement suivies d'un dégel d'autant plus rapide, que la saison est plus avancée et la latitude méridionale. Il arrive alors aux plantes ce qui arrive à un homme dont le bras a été gelé, une brusque élévation de la température désorganise la partie atteinte.

Une preuve que ce n'est pas la gelée elle-même qui est le plus à redouter, c'est que, dans les pays septentrionaux, il est rare que les récoltes souffrent du froid pendant l'hiver, et que le dégel ne s'accomplisse pas sans accident. Cela tient, en grande partie, à ce qu'à mesure que l'on s'avance vers le nord, la marche des saisons est plus régulière et qu'on n'y connaît pas ces brusques alternatives de froid et de chaud si fréquentes dans le midi de la France, où, dans la même semaine et parfois d'un jour à l'autre, le thermomètre franchit 15 degrés de son échelle à l'ombre et 30 au soleil.

La plupart des gros arbres forestiers, tels que le chêne et l'orme, malgré leur rusticité, sont quelquefois rudement affectés par un dégel subit. Leurs parties gelées exposées au soleil sont nécrosées, et ils conservent éternellement la large cicatrice de cette blessure. Elle se recouvre, il est vrai, à la longue par de nouvelles couches ligneuses; mais quand, après l'avoir abattu, on débite un arbre ainsi frappé, on retrouve une solution de continuité entre les couches annuelles superposées, une perte de substance normale, solution remplie par un bois imparfait, connu sous le nom de faux-aubier. Un fait singulier, c'est qu'un arbre dont les racines ont été atteintes et tuées par le froid, pousse au printemps suivant et se couvre de feuilles. Mais cette végétation posthume et mensongère, due uniquement à la sève contenue dans les vaisseaux du tronc et des branches, ne pare en réalité qu'un cadavre, et cette apparence de vie ne tarde pas à s'évanouir.

(Moniteur.)

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Les amis de M. René-Aimé Robineau-Sorin jeune, décédé à Paris, sont priés par sa famille de se réunir à elle pour le service et l'enterrement qui auront lieu à Saumur, le 30 janvier 1860, à 10 heures précises, dans l'église de Nantilly, où le deuil se réunira.

Voici un récent arrêt de la Cour de cassation que nous croyons devoir faire connaître :

« Lorsque le souscripteur d'un effet de commerce en a refusé le paiement au porteur le jour de l'échéance du billet, l'huissier qui se présente le lendemain au domicile du souscripteur pour constater le refus de paiement est en droit de dresser le protêt si le souscripteur, en offrant le paiement du billet, ne lui rembourse pas les frais du protêt commencé.

» Vainement, dira-t-on que l'huissier ne peut pas constater un refus de paiement lorsqu'on lui offre le montant du billet.

» Le débiteur constitué en retard par le refus du paiement qu'il a fait au porteur le jour de l'échéance, ne peut se libérer valablement qu'en offrant les frais qui, par suite de son retard, sont venus augmenter sa dette.

La cour impériale de Lyon a décidé que la mention *sans frais*, mise à côté de la signature de l'endosseur d'un effet, dispense le porteur de la formalité du protêt vis-à-vis de cet endosseur. Mais, pour produire ce résultat, il faut que cette mention émane de la propre main de l'endosseur.

On lit dans le *Phare de la Loire* :

« La police de Nantes a fait une importante capture. Elle a mis la main sur une bande de faux-monnayeurs, qui fabriquaient des pièces de 2 francs à l'effigie de Louis-Philippe et au millésime de 1838, dans un local situé à la Ville-en-Bois. Une assez grande quantité de pièces fausses ont été saisies, ainsi que les outils qui servaient à leur fabrication.

Les individus soupçonnés étaient au nombre de quatre. Ils ont été conduits à la préfecture et déposés séparément au violon. L'un d'eux, nommé Aumont, paraissait en proie à une agitation très-vive qui fit craindre des projets de suicide aux agents qui venaient de l'arrêter. Ceux-ci crurent devoir prendre, en conséquence, quelques précautions spéciales. Ils retirèrent les cordons de son caleçon, les bretelles de son pantalon et les liens de ses souliers.

Malgré ces mesures de prévoyance, Aumont est parvenu à mettre fin à ses jours dans le violon même. On l'y a trouvé ce matin pendu aux barreaux d'une fenêtre à l'aide de sa chemise qu'il avait enroulée. Cet homme avait été receveur de l'octroi à Nantes, au bureau de la Sécherie. Par suite de nombreux faux, il fut condamné par la cour d'assises de la Loire-Inférieure à huit années de réclusion. Après avoir subi sa peine dans une maison centrale, il vint rejoindre sa femme à Nantes et prit la profession de ferblantier-boîtier. En dernier il habitait, avec sa femme et son enfant, un appartement situé rue Crébillon.

L'un des individus en compagnie desquels Aumont avait été arrêté, est un ouvrier horloger nommé B... qui a aussi des antécédents judiciaires. Il y a quelques années, B... fut une première fois traduit devant la cour d'assises de la Loire-Inférieure sous l'accusation de fabrication de fausses monnaies.

Il fit alors des révélations complètes et dénonça un complice qu'on arrêta d'après ses indications. Ce dernier se vit condamner à plusieurs années de travaux forcés. La peine qui frappa le dénonciateur fut plus légère. B... dut payer une amende de 100 fr. et se trouva placé, par arrêt de la cour, sous la surveillance de la haute police pendant toute sa vie.

L'instruction de l'affaire qui va probablement amener cet homme sur le banc des assises s'est trouvée retardée par suite du suicide d'Aumont, mais nous croyons qu'elle commencera au premier jour.

Pour chronique locale et faits divers. P.-M.-E. OGDET.

c'est que, pour devenir capitaine dans la marine du commerce, il faut d'abord avoir servi dans la marine de l'Etat, où l'on me traiterait un peu trop en *Parisien*.

L'objection était fondée. Jeanne soupira. Maurice, certain d'être aimé, ne voulut pourtant pas lui laisser d'illusions :

— Enfin, ajouta-t-il, quoique je sois prêt à renoncer à la peinture, la marine est la dernière des carrières qui puisse me convenir.

Ce jour-là, ce fut Jeanne qui leva la séance avec une vivacité dont Maurice ne devina que trop le motif.

Elle était découragée; elle s'en alla dans la falaise pour s'y reprocher d'aimer un homme qui ne serait jamais marin.

— Que pensera mon frère? se demandait-elle avec effroi, et mon père me pardonnera-t-il de l'avoir trompé?... Allons je ne veux plus penser à M. Maurice.

Elle ne put penser qu'à lui.

Pendant sa séance suivante, qui fut la dernière, Jeanne silencieuse et presque boudeuse attrista Maurice par son changement. Dame Genièvre, en revanche, ne s'était jamais montrée plus loquace; elle était au comble du ravissement, la digne hôtesse; le grand œuvre touchait à sa fin.

— A quand l'exposition? demanda-t-elle.

— A demain, madame Genièvre.

— A demain! Oh! je n'en dormirai pas! Quel effet

dans Rochetout! quelle gloire pour moi, monsieur Maurice! On ne dira plus *A la case Genièvre*, mais bien *A la fée de la mer!* Merci, Jeanne, merci, monsieur Maurice!

Au point du jour, l'enseigne fut accrochée. Servantes et garçons se mirent aussitôt en campagne. M^{me} Genièvre convoquait toute la population, qui accourut à son appel.

Les espérances de l'hôtesse furent comblées. Rochetout applaudit avec transports.

La popularité de Maurice s'accrut, comme l'on pense, à l'aspect de sa magnifique peinture: *A la Fée de la Mer!* dont le principal personnage, chacun en fut frappé, ressemblait traits pour traits à M^{me} Jeannette Hauban.

L'exécution de l'ouvrage, improvisé à grands coups de brosse, n'était pas irréprochable, avouons-le, mais la composition en était parfaite et le sujet avait le rare mérite d'être approprié aux goûts des chalands. Enfin, l'on ne pouvait choisir un modèle plus gracieux ni plus sympathique aux marins du quartier que la charmante fille de leur doyen.

Ajoutons que si l'ensemble ne fut qu'une enseigne de cabaret bien réussie, l'expression d'angélique douceur donnée aux traits de la *Fée de la Mer* était un coup de maître.

Les braves gens de Rochetout trinquaient à la santé du

DERNIÈRES NOUVELLES.

Londres, le 26 janvier. — Dans la chambre des lords, lord Normanby annonce que demain il interpellera le gouvernement au sujet des bruits d'annexion de la Savoie et de Nice avec la France. — Havas.

Parmi les nombreux recueils littéraires qui se publient à Paris, il en est un, la PRESSE LITTÉRAIRE, que nous pouvons recommander en toute confiance à nos lecteurs. La PRESSE LITTÉRAIRE date de 1852. Elle paraît le 5 et le 20 de chaque mois, en une double feuille très-grand in-4° à 3 colonnes, c'est-à-dire 48 colonnes, contenant environ deux cent mille lettres, ou à peu près la matière d'un volume in-8°. HISTOIRE, ROMANS, NOUVELLES, LÉGENDES, CHRONIQUES, POÉSIES, VARIÉTÉS SCIENTIFIQUES, CRITIQUE LITTÉRAIRE ET DRAMATIQUE, BIBLIOGRAPHIE, MÉLANGES ET FAITS DIVERS, telles sont les matières qui remplissent les colonnes de la PRESSE LITTÉRAIRE. Chaque numéro contient plusieurs chapitres d'un roman inédit, — ordinairement choisi parmi les meilleurs productions de la littérature anglaise, — une ou deux Nouvelles de nos auteurs les plus aimés, une revue de quinzaine, des variétés, des mélanges et tous les faits intéressants publiés par les grands journaux. C'est sans contredit le recueil le plus complet, le plus attrayant, le plus varié de ce genre, et la PRESSE LITTÉRAIRE pourrait s'appeler le *Journal des Journaux*. Le succès obtenu de nos jours par la traduction des romans anglais est parfaitement justifié par le mérite de ces ouvrages, dont on peut permettre la lecture à tous les membres de la famille. Au nombre de ceux publiés par la PRESSE LITTÉRAIRE, nous mentionnons SHIRLEY, par Corrier Bell; LETTICE ARNOLD, par Miss Marsh; EVELYN FORESTER, touchante étude du cœur féminin, par Miss Marguerite Power; CRICHTON, roman historique, peinture animée de la cour de France sous Henri III, par Harrison Ainsworth; LA FILLE DE L'AVARE, du même auteur, etc. Le prix d'abonnement à la PRESSE LITTÉRAIRE est de huit francs par an, 4 fr. 50 pour six mois. Quelques-uns des romans anglais publiés par la PRESSE LITTÉRAIRE ayant été réimprimés en volume et étant la propriété du journal, seront donnés en prime, et envoyés franco, à toute personne qui s'abonnera d'ici au 1^{er} octobre prochain, savoir: aux abonnés d'un an, 4 volumes: CRICHTON, par Ainsworth, 2 volumes, et EVELYN FORESTER, par Miss Power, 2 volumes. Les abonnés de six mois recevront seulement le dernier de ces ouvrages. Bureaux à Paris, rue Saint-Honoré, 257. — Envoyer un mandat sur la poste à M. le Directeur de la PRESSE LITTÉRAIRE. On s'abonne aussi par l'entremise des Libraires et des Directeurs de poste.

BOURSE DU 26 JANVIER.

3 p. 0/0 baisse 13 cent. — Ferme à 68 50

4 1/2 p. 0/0 baisse 20 cent. — Ferme à 96 80.

BOURSE DU 27 JANVIER.

3 p. 0/0 sans changement. — Ferme à 68 50.

4 1/2 p. 0/0 baisse 03 cent. — Ferme à 96 75.

P. GODET, propriétaire-gérant.

peintre, en le félicitant et le remerciant à qui mieux mieux. Dame Genièvre se sentait grandie de cent coudées; le vieux Hauban ne laissait pas aussi que d'être flatté de l'honneur fait à sa fille, et Jeanne, — malgré sa mélancolie, — en rougissait de plaisir, quand une lettre du Havre révolutionnait tout-à-coup le hameau :

— Ah! enfin!... Ils approchent!... Galhauban!... Marcel!... Boulot!... Gérard!... Laurent!... Mon fils! mon frère! Mon promis!... Tous ceux de l'*Air mignonne!*... Allons! debout!... Courons à leur rencontre.

La population entière, vieillards, femmes, enfants, exception faite de dame Genièvre et du personnel de son auberge, se précipita sur la route de la Maison-Blanche. Jeanne embrassa son vieux père et lui offrit l'appui de son bras.

Maurice Grandfort prit le chemin de la falaise. Il se fut de grand cœur mêlé à la fête, mais il ne voulait pas être publiquement reconnu et nommé par Galhauban.

— Je saurai bien le trouver seul! Je le guetterai, je l'attendrai, je lui dirai combien j'aime sa sœur, mais, en même temps, il apprendra que j'ai renoncé pour jamais au métier de marin. A lui de décider ensuite!...

(La suite au prochain numéro.)

EN VENTE, à la Librairie administrative de PAUL DUPONT, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 45, à Paris, et chez tous les Libraires du département,

CODES DE LA LÉGISLATION FRANÇAISE

Annotés par M. Napoléon BACQUA, avocat, rédacteur en chef du BULLETIN ANNOTÉ DES LOIS,

Édition de 1859-1860, divisée en deux parties pouvant s'acquérir séparément.

PREMIÈRE PARTIE.

A l'usage de l'Audience, des Fonctionnaires publics et des Écoles de droit,

Contenant le Code politique et les sept Codes ordinaires, et terminée par une double table chronologique, alphabétique et raisonnée des matières. — PRIX : 8 FR. ; RELIÉ, 10 FR.

DEUXIÈME PARTIE.

Contenant vingt-six Codes spéciaux sur les différentes matières de droit et, sous une rubrique distincte, toutes les lois qui n'ont pu être codifiées, ainsi qu'une double table chronologique, alphabétique et raisonnée des matières. — PRIX : 12 FR. ; RELIÉ, 14 FR.

Prix de l'ouvrage complet : 20 fr., et relié, 24 fr.

Tout souscripteur à l'ouvrage complet reçoit en prime l'année 1859 du BULLETIN ANNOTÉ DES LOIS (publication mensuelle à 3 fr. 50 c. par an), qui doit tenir les Codes Bacqua constamment au courant de la législation. Un pareil avantage ne pouvait être offert par aucune autre publication de Codes.

A LOUER

Pour cause de départ,

UNE BELLE MAISON, rue de Bordeaux, avec écurie, remise, cour et jardin.

S'adresser à M. le colonel SCHMIDT.

Étude de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

POUR CAUSE DE DÉPART.

Le lundi 30 janvier 1860, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur, dans la maison de M. BONNEMÈRE, propriétaire, sise à Saumur, rue du Paits-Tribonillet, n° 6, et rue des Payens, à la vente publique aux enchères de son mobilier.

Il sera vendu :

Quantité de lits, couvertures, matelas, couvertures, couvre-pieds, rideaux, fauteuils, bergères, commodes, secrétaires, consoles, pendules, flambeaux, tables, chaises, buffets, tapis, quantité de volumes de différents ouvrages, bons vins rouge et blanc, depuis 1807 jusqu'à 1834, 1844, 1846, et environ 600 litres vin rouge de 1858; Bordeaux très-vieux et autres vins; porcelaine, cristaux, bouteilles et poisons vides, batterie de cuisine, fleurs en pots, etc. On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Étude de M^e E. LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE:

PAR ADJUDICATION,

A Saumur, en l'étude de M^e LEROUX, notaire,

Le dimanche 29 janvier 1860, à midi,

DEUX MAISONS

Situées à Saumur, rue Courcouronne, nos 8 et 12,

Sur la mise à prix de 14,000 francs chacune.

S'adresser audit M^e LEROUX. (30)

A VENDRE

OU A LOUER

UNE BELLE MAISON, avec cour, jardin et servitudes, située à Saumur, rue du Port-Cigongne, joignant M. Thiffoine.

S'adresser à M^e TOUCHALEAUME, notaire. (568)

A VENDRE

Ou à Louer présentement,

UNE MAISON,

Sise place Saint-Pierre,

Occupée en dernier lieu par M. Chosamy.

S'adresser à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (565)

A VENDRE

UNE MAISON,

Nouvellement restaurée,

Située à Saumur, rue Cendrière, n° 8.

Cette maison, devant laquelle est une belle cour d'entrée,

Comprend :

Au rez-de-chaussée : vestibule, salle à manger, à la suite une galerie vitrée donnant sur le jardin, office, cuisine; à côté de la salle à manger une grande pièce à cheminée, avec cabinet; sous la cuisine une cave voûtée, à côté une pompe; à gauche de la cour une chambre basse, pouvant servir de remise pour deux voitures.

Au 1^{er} étage : vestibule, salon, chambre à coucher avec cabinet de toilette, une autre chambre à coucher, donnant sur le jardin, avec cabinet de toilette et lieux à l'anglaise; deux autres chambres à coucher avec cabinet de toilette; escalier de service, mansarde et greniers. — Jardin de deux ares vingt centiares, derrière la maison; lieux d'aisances;

Au bout du jardin, une cave ou serre-bois avec grenier au-dessus.

Au midi de la maison, et au bout de l'allée qui la sépare de celle actuellement occupée par M. Léger, un serre-bois, avec grenier au-dessus, et un espace de terrain où l'on pourrait faire une belle écurie.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, n° 8. (524)

A VENDRE OU A LOUER

L'Auberge

DU PORTAIL-LOUIS,

Très-bien achalandée,

Située à Saumur, rue du Portail-Louis.

Cette vaste maison pourrait également convenir pour faire des magasins de toute espèce de commerce.

S'adresser à M. CAMAIN, propriétaire, demeurant dans la maison.

A VENDRE

1^o Deux petites FERMES, commune de St-Lambert.

2^o Et le GRAND JARDIN de Nantilly, qui sera divisé au gré des acquéreurs.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

A VENDRE OU A LOUER,

Une MAISON, avec JARDIN, rue du Petit-Pré. S'adresser à M. BEUROIS, place du Roi-René. (480)

A VENDRE

Un très-beau BILLARD d'occasion, en palissandre.

S'adresser à M. MARTIN-BORET, rue Royale, 24. (564)

M^e MAUBERT, huissier à Saumur, demande un CLERC. (41)

SERVICES DES SUBSISTANCES MILITAIRES.

ACHAT DE DENRÉES.

Le samedi 4 février 1860, à la Mairie de Saumur, il sera procédé, à 3 heures du soir, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de foin, luzerne, paille et avoine, à livrer dans les magasins militaires de la place de Saumur.

L'instruction et le cahier des charges relatifs à cette adjudication sont déposés dans les bureaux de la Sous-Intendance militaire (rue Bodin, n° 3), où le public sera admis à en prendre connaissance. (40)

A CÉDER

UN FONDS

D'Épicerie et de Mercerie,

Dans un quartier bien commerçant. S'adresser au bureau du journal.

A CÉDER

UNE AUBERGE

Avec tous les ustensiles.

Située à Dampierre.

S'adresser au sieur PLANCHENAU, propriétaire. (15)

A LOUER

UNE MAISON, propre au commerce, sise à l'angle du quai de Limoges et de la place Saint-Michel. S'adresser à M. JOLY-LETIERME, architecte, ou au locataire qui habite la maison. (542)

A CÉDER

UNE ANCIENNE

MAISON DE MERCERIE

ET D'ÉPICERIE EN GROS

Faisant au moins 200.000 fr. d'affaires, susceptible d'accroissement sensible sur le chiffre indiqué, située dans une petite ville peu éloignée de Nantes. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1860,

MAGASIN D'ÉPICERIE

Achalandé depuis 25 ans,

Formant le coin de la rue de la Tonnelle et de la place de l'Hôtel-de-Ville, nos 22 et 24; le magasin pourra être partagé, au gré du preneur.

S'adresser à M. LARDÉ-HUARD, propriétaire. (21)

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON spacieuse et commode, parfaitement en état, avec écurie, remise, galerie, deux terrasses.

Avec droit de promenade et servitudes utiles sur un vaste et beau jardin contigu.

On pourrait louer ou céder du mobilier.

Grand'rue, n° 49.

S'adresser à M. DABURON, juge honoraire, qui y demeure, ou à M^e DUTERME, notaire. (556)

EAU GALVANISÉE

Pour rendre le cuivre aussi brillant que dans son neuf.

COMPOSITION POUR LA DESTRUCTION DES PUNAISES.

Le tout fabriqué et débité par PITOIS, rue St-Nicolas, maison Rousseau.

Preuves nombreuses de succès.

HISTOIRE DE PARIS

ET

DE SON INFLUENCE EN EUROPE

Depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours,

COMPRENANT

L'HISTOIRE civile, politique, religieuse et monumentale de cette ville, au double point de vue de la formation de l'UNITÉ NATIONALE de la France et des progrès de la civilisation dans l'Europe occidentale,

Cinq volumes in-8° illustrés.

Par A.-I. MEINDRE.

A PARIS, chez l'Auteur, rue de Grenelle-Saint-Germain, 66, et chez MM. DEZOBRY et MAGDELEINE, libraires, rue du Cloître-St-Benoist, 10.

Saumur, imprimerie de P.-M.-E. GODET.